

**Question de Daniel Senesael au Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi,
de la Formation, des Sports et de la politique aéroportuaire**

Objet : le contrôle des plaques françaises

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la reprise par la Wallonie, au 1er janvier 2014, de la gestion des taxes de circulation, de mise en circulation et de l'eurovignette, vous avez présenté une nouvelle brigade wallonne composée d'agents disposant d'uniformes spécifiques et équipés, entre autres, de scanners pour repérer les numéros de plaque des usagers qui ne se seraient pas acquittés de leur taxe de circulation.

Je me permets par la présente de vous interroger sur ce qu'il en sera pour le contrôle des plaques françaises. Je pense notamment aux nombreuses personnes domiciliées en Belgique mais n'ayant pas de véhicules immatriculés chez nous. Cette brigade sera-t-elle également chargée de ces contrôles là ? Dans le cas contraire, quid du contrôle ? Créera-t-on une autre brigade ? Une autre piste sera-t-elle privilégiée ?

Réponse du ministre

A partir du 1er janvier 2014, la Wallonie assurera le service de l'impôt en matière de fiscalité des véhicules (taxe de circulation, taxe mise en circulation et Eurovignette).

Afin d'optimiser la perception, des mesures de contrôle sur la voie publique sont également prévues. Dès le début de l'année 2014, des équipes de contrôle sillonneront le territoire wallon en vue de vérifier la correcte application de la fiscalité des véhicules. C'est un enjeu d'équité face à l'impôt. Ce qui est dû doit être acquitté par le contribuable défaillant.

Pour procéder aux contrôles sur le terrain, les fonctionnaires de la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité (DGO7) disposeront de moyens modernes tels que les scanners de plaque couplés aux bases de données renseignant les mauvais payeurs.

L'accès immédiat aux informations des différentes bases de données telles que, par exemple, le registre national ou le répertoire de la Direction de l'immatriculation des véhicules, permettra de vérifier très rapidement si le véhicule ou le conducteur contrôlé est en ordre en matière de taxes de circulation, mise en circulation ou Eurovignette.

Ces contrôleurs devront revêtir un uniforme défini par le Gouvernement et utiliseront des véhicules munis de signes distinctifs spécifiques. Il n'y aura donc aucun doute possible quant à la portée de la mission qui leur est confiée.

Dans le cadre de leur action, ils contrôleront les véhicules non seulement immatriculés en Belgique mais aussi à l'étranger. Je pense ici plus particulièrement aux contrôles en matière d'Eurovignette pour les camions. Je rappelle que dans ce cas, tant les poids lourds belges qu'étrangers doivent disposer d'une eurovignette électronique avant d'emprunter le réseau structurant wallon.

Quant aux véhicules légers, telles que les voitures particulières, immatriculés avec des plaques françaises, ceux-ci pourront faire l'objet d'un contrôle effectué par cette brigade. L'objectif, dans ce cas, est de vérifier si un résident fiscal belge ne tente pas d'éluder ses

obligations fiscales en circulant erronément sous une marque d'immatriculation étrangère.

Les premiers agents contrôleurs suivent actuellement une formation spécifique dispensée par des experts de la Cellule fiscale de la Région wallonne. En janvier prochain, parmi les agents fédéraux transférés, ceux affectés aux tâches de contrôle suivront la même formation. Il en sera encore de même pour les agents complémentaires qui seront prochainement recrutés.

En cas d'infraction à la législation fiscale, une procédure pouvant aller jusqu'à la taxation d'office est prévue dans notre législation fiscale. Les bases légales, permettant l'exercice de la compétence en matière de fiscalité des véhicules, ont d'ailleurs été approuvées en assemblée plénière, le 27 novembre dernier.